



ASSEMBLEE GENERALE
25 juin 2014
COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le 25 juin, à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Etaient présents : P. de CASTELLANE, F. LONGUET, E. de LAFORCADE, C. MARIE, J. DURET, R. PREVEL, D. LEDOUX, C. BOIS, G. PAISNEL, S. PAYSANT, A. FAUTRAT, O. BECK, J. DOYERE, F. GOURDET, J. TALBOT, G. GEYELIN, S. BELHAIRE, D. MAIRESSE, B. MALHERBE, J. BESNARD, S. HARDY, P. LE MIERE.

Absents excusés : J. PEPIN, J.B. RAULT (procuration D. MARIE), M. PERAULT (procuration A. FAUTRAT), C. CAPT (procuration S. BELHAIRE), H. GUILLE.

Secrétaire de séance : J. TALBOT

Le compte rendu de l'assemblée générale du 04 Juin 2014 est validé à l'unanimité des membres présents.

1 – Attribution de subvention à deux associations (Seu.Ksé.Peindu et Quettreville Evolution)

Seu.Ksé.Peindu : Monsieur le Président indique que Monsieur Marcelino a été reçu à la Communauté de Communes et demande à Monsieur Malherbe de faire le compte rendu de ce rendez-vous.

Monsieur Malherbe précise que l'idée était plutôt de faire intervenir Monsieur Marcelino dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires afin de donner un esprit technique aux enfants. Cette proposition n'a pas reçu un avis favorable de Monsieur Marcelino, la fonderie étant un art nécessitant des mesures de sécurité. Le souhait de Monsieur Marcelino était d'obtenir une subvention afin d'investir dans une remorque qui représente un coût de 17 000 €.

Monsieur le Président précise que les subventions sont des aides au fonctionnement et non à l'investissement et propose de faire intervenir Monsieur Marcelino sur une ou deux prestations payantes par an.

Pas de décision prise sur ce dossier.

Quettreville Evolution : Monsieur le Président demande à Monsieur Mairesse de présenter cette association.

Monsieur Mairesse indique que Quettreville Evolution est une association qui anime beaucoup de choses (notamment dans le domaine musical) à Quettreville, dans les communes du canton et au-delà du canton. Il précise par ailleurs qu'il serait souhaitable, à l'avenir, que toutes les subventions aux associations soient présentées en même temps afin d'avoir un montant total définitif et il serait important de savoir si d'autres collectivités subventionnent ces mêmes associations afin d'éviter des doublons.

Monsieur le Président indique que les membres de Quettreville Evolution souhaitent intervenir dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et qu'une réunion devra être organisée afin d'étudier leurs propositions.

Pas de décision prise sur ce dossier.

2 – Information sur la construction de locaux communautaires

Monsieur le Président pose deux questions : une construction pour quoi faire et comment la faire ?

Quant aux regroupements de collectivités, la loi va préciser que le seuil minimum sera de 20 000 habitants. Un schéma devra être établi au 1^{er} janvier 2016 pour être effectif avant les prochaines échéances municipales, mais ce n'est pas parce qu'il y aura regroupement dans 6 ans qu'il faut continuer à travailler comme actuellement. A la Communauté de Communes du Bocage Coutançais des locaux occupés par des agents sont restés dans chaque ancienne entité afin de conserver tous les dossiers et services de proximité.

Monsieur Prével indique que le projet initial a été réduit de 200 m². L'objectif est de réduire les coûts tout en restant opérationnel et fonctionnel.

Monsieur Geyelin commente un diaporama réalisé afin de mettre en avant les compétences actuelles et les compétences qui pourraient être prises par la Communauté de Communes dans un avenir proche, du fait de nouvelles lois (loi ALUR dans le domaine de l'urbanisme, loi relative à la police municipale, compétence GEMAPI, Temps d'Accueil Périscolaires...).

Monsieur Besnard souhaiterait qu'une réflexion soit engagée sur les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et l'instruction des permis de construire.

Monsieur de Castellane met en avant les problèmes de construction sur le littoral. La loi littoral n'a pas de décret d'application, c'est donc la jurisprudence qui est appliquée et les services de la DDTM peinent à instruire les dossiers de permis de construire.

Monsieur Beck ajoute que la plupart des Communautés de Communes s'engagent dans des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux.

Pour les locaux communautaires, Monsieur de Castellane demande si le projet est déjà ficelé où s'il va falloir voter à nouveau.

Monsieur le Président précise que le concept est déjà adopté, il n'y aura pas lieu de voter à nouveau sur un projet de construction, il y aura uniquement lieu de voter sur l'évolution de ce dossier.

Monsieur de Castellane évoque le fait que plus de la moitié du Conseil Communautaire est renouvelé et que sur le principe il pourrait être à nouveau délibéré sur le projet.

Monsieur le Président rappelle que 46 délégués communautaires avaient validé le projet de construction et qu'un programme a également été validé. L'avant-projet sommaire est actuellement revu suite à une demande formulée en Assemblée Générale.

Monsieur Le Mière demande si ce projet est assorti d'éventuelles pénalités financières. Les agents travaillent actuellement dans des conditions déplorables mais a-t-on besoin de concentrer toutes les missions en un même lieu ?

Monsieur de Castellane ajoute qu'il ne faut pas être à contre-courant de la tendance actuelle qui est à l'économie et qu'un projet peut être efficace tout en étant modeste.

Monsieur Mairesse demande à combien s'élèvent les dépenses à ce jour et quel est le nouveau coût d'objectif.

Monsieur Prével indique qu'environ 30 000 € ont été dépensés et que le nouveau coût d'objectif est de 700 000 €.

Monsieur Beck ajoute qu'il faut cibler le bâtiment en fonction du réel besoin mais qu'il ne faut pas construire à l'économie. Il prend l'exemple du gymnase qui a été construit à l'économie mais qui a déjà subi deux rénovations coûteuses.

Madame Ledoux demande si le lieu de construction est défini.

Monsieur le Président indique que par délibération de 2012, la commune de Montmartin sur Mer cède un terrain situé près de l'espace culturel à 1 € symbolique.

3 – Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Lors d'une réunion de bureau, il a été décidé de supprimer le transport des enfants vers le centre de loisirs pour la période estivale.

Ce transport s'effectuait par car des communes du canton vers l'accueil de loisirs en juillet/août. Il représentait un coût de plus de 8 000 € TTC et ne concernait que 8 enfants maximum.

Délibération n° 2014-06-83 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer le transport des enfants des douze communes du canton vers l'accueil de loisirs pour les mois de juillet et août.

4 – Divers

- Les surveillants de baignade sont logés pour les mois de juillet et août dans un appartement de la commune de Hauteville sur Mer. Une convention doit être établie entre la commune et la Communauté de Communes, il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer cette convention.

Délibération n° 2014-06-84 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention de location d'un appartement avec la commune de Hauteville sur Mer afin de loger les nageurs sauveteurs en juillet et août. Le coût de la location s'élève à 1 000 € pour les deux mois.

- Groupement de commande entre la commune d'Annville et la Communauté de Communes pour des travaux de voirie.

Délibération n° 2014-06-85 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la commune d'Annville pour des travaux de voirie. Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce groupement de commandes.

Prochaine Assemblée Générale communautaire : mercredi 23 juillet 2014 à 20h à Montmartin sur Mer.

Fin de séance : 21h50.